RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial AZOTMAX
- Numéro UFI TCEG-DAW4-A4AD-AQHM

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange

- Inhibiteur de l'uréase
- Produits agrochimiques

Remarques

- Réservé aux utilisateurs professionnels.
- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Il y a lieu de procéder à des évaluations des risques avant de manipuler ce produit/matériau.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

FERTILINE
83, avenue de la Grande Armée,
75782 PARIS CEDEX 16
Tel: + 33 (0)1 40 66 22 22

Adresse e-mail

fdsfertilisantsinvivo@invivo-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

2.2 Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) No 1272/2008

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

. No.-CAS 94317-64-3 Phosphorothioic triamide, butyl-

Pictogramme

Mention d'avertissement

- Danger

Mentions de danger

- H318	Provoque de graves lésions des yeux.
- H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

Conseils de prudence

Prévention

- P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention

- P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
- P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Elimination

- P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

- L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants :
  - Nausée
  - Saignement de nez

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	No.-CAS : 100-79-8 No.-EINECS : 202-888-7	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	ETA (oral): 7.000 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg ETA (inhalation): >5,11 mg/l (aérosol)	>= 70 - < 80
	Numéro d'enregistrement : 01-2120066005-66-xxxx			
Phosphorothioic triamide, butyl	No.-CAS : 94317-64-3 No. ELINCS : 435-740-7	Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 ; H361f	ETA (oral): 2.823 mg/kg ETA (cutané): > 2.000mg/kg ETA (inhalation): > 2,1mg/l (poussières/brouillard)	>= 20 - <25
	Numéro d'enregistrement : 01-2120037377-54-xxxx 01-2120035531-68-xxxx auto classification			

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit
- Le secouriste doit se protéger.
- Les sauveteurs doivent porter un EPI durant leur intervention et la décontamination des victimes.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance jusqu'à l'arrivée des intervenants médicaux
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Un examen et/ou un avis médical sont requis, même en cas de simple suspicion d'exposition à ce produit.

En cas d'inhalation

- Les sauveteurs doivent être équipés de dispositifs de protection adaptés au sauvetage.
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
- Consulter un médecin.
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

- Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux

- Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- Les symptômes dépendront des organes cibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

- Tous les traitements doivent reposer sur l'observation de signes et de symptômes de troubles chez le patient. Tenir compte de la possibilité d'une surexposition à des matières autres que ce produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Moyen d'extinction - pour les petits feux
- Eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO2)
- Poudres polyvalentes.
- Mousses sans fluor résistantes à l'alcool

- Moyen d'extinction - pour les grands feux
- au pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousses sans fluor résistantes à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

- Liquide combustible.

- La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.

- En cas d'échauffement.
- Dégagement de vapeurs nocives ou toxiques.

- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

- Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Equipement de protection personnelle comprenant : gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester du côté d'où vient le vent.

- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur, mais PAS de contact direct de l'eau avec le produit.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes. - - Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.

- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
- Rester du côté d'où vient le vent.
- Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter un équipement de protection respiratoire.
- Porter selon besoins :
  - Écran facial
  - Lunettes de sécurité à protection intégrale
  - Combinaison complète de protection contre les produits chimiques.
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Ventiler la zone
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).

- Isoler la zone de déversement ou de fuite sur un rayon d'au moins 50 mètres.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Utiliser des outils anti-étincelles.

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).

- Abattre les vapeurs avec:
  - Mousses sans fluor résistantes à l'alcool

- Enlever avec un absorbant inerte.
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.

- Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Conseils supplémentaires

- Alerte éventuelle du voisinage.

- Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
- Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

- Ventiler la zone

- Après la décontamination, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle approprié peut être nécessaire durant plusieurs heures pour pénétrer dans la zone affectée afin d'éviter toute exposition aux résidus restants.

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
-13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de

travail prévus impliquant ce produit.

- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.)..
- Ce produit/matériau présente des risques CMR (substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques)
- Les travailleuses enceintes ou allaitantes doivent éviter toute exposition à ce produit.
- Le produit doit être manipulé uniquement par du personnel spécifiquement formé

- Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- Captation des vapeurs à leur point d'émission.
- Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.
- L'air extrait ne doit pas pouvoir retourner au poste de travail.

- Conseils pour une manipulation sans danger

- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
- Mettre en place un nettoyage systématique des locaux pour que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
- Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement.
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.

- Porter un équipement de protection individuel.
- Porter un vêtement de protection approprié.

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Ne PAS manipuler à main nue.

- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

- Stocker dans un bac de rétention.
- Le sol de l'aire de stockage doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.

- Conserver à l'écart de : Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

Matériel d'emballage

Remarques
- Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Ne contient aucune substance dont les valeurs limites d'exposition professionnelle sont supérieures à leurs seuils de déclaration réglementaires.

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Donnée non disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique
- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif<(>,<)> les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisés pour minimiser efficacement l'exposition des employés :

- Installations et équipement facilement nettoyables.

- Confinement et/ou isolation de la source d'émission.

- Système efficace de ventilation par aspiration
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- S'assurer que l'air extrait ne peut pas être refoulé vers le poste de travail par le système de ventilation.

- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.

- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- Prendre des mesures pour que les systèmes de manipulation des poussières (tels que les gaines d'extraction, les collecteurs de poussières, les récipients et l'équipement de transformation) soient conçus de manière à empêcher

toute libération de poussières dans la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire
- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- En cas de formation de brouillard:
- En cas de libération de vapeurs:
- Utiliser un respirateur à air comprimé équipé d'un masque intégral.

Protection des mains
- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

- Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Matière appropriée
- Caoutchouc butyle
- Caoutchouc nitrile
- Gants en néoprène

Protection des yeux
- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Écran facial ou protection faciale complète appropriée.

Protection de la peau et du corps
- Vêtements légers de protection.
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques

- Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent
être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Mesures de protection
- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les

conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.

- L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	liquide (20 °C)
Forme	clair
Couleur	incolore à faible jaune
Odeur	Caractéristique Ne pas essayer de sentir le produit étant donné qu'il est dangereux.
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	Liquide combustible.
Inflammabilité/Limite d'explosivité	Donnée non disponible
Point d'éclair	91 °C Creuset fermé Seta
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température de décomposition	Donnée non disponible
pH	6,0 – 7,0 (1 %)
Viscosité	Donnée non disponible
Solubilité	Hydrosolubilité : soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable (préparation)
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Masse volumique	1,08- 1,10 g/cm3 (25 °C)
Densité relative	Donnée non disponible

Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	Donnée non disponible
Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

- Eviter les températures élevées.
- Eviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Matières incompatibles

- Oxydants forts
- Agents réducteurs forts
- Au contact d'un acide dégage :
- Acétone

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
  - Oxydes de phosphore
  - Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
  - Oxydes d'azote (NOx)
  - Oxydes de soufre

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité orale aiguë selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges.Rapports non publiés et/ou Données bibliographique
Toxicité aiguë par inhalation	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité aiguë par voie cutanée	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Non applicable
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques Non classé irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Mutagénicité	
Génotoxicité in vitro	Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Génotoxicité in vivo	Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Cancérogénicité	Le produit est considéré comme non cancérigène. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	Etude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat,mâle et femelle, Oral(e) Toxicité générale chez les parents NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jourFertilité NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité générale sur la génération F1 NOEL: 1.000 mg/kg p.c./jour OCDE Ligne directrice 422 Gavage, Plus forte dose testée, aucune altération de la fertilité n'a été observée,Rapports non publiés Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération - Rat, mâle et femelle,Oral(e) Toxicité générale chez les parents NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jourFertilité NOAEL Parent: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité générale sur la génération F1 NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jourFertilité NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité générale sur la génération F2 NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jourToxicité pour le développement NOAEL F2: 1.000 mg/kg p.c./jour OCDE ligne directrice 443 Gavage, Plus forte dose testée, aucune altération de la fertilité n'a été observée, Rapports internes non publiés
Phosphorothioic triamide, butyl-	Etude de fertilité sur 2 générations - Rat, mâle, Oral(e) Toxicité générale chez les parents NOAEL: 61 mg/kg Fertilité NOAEL F1: 18 mg/kg OCDE ligne directrice 416 Rapports non publiés, Risque possible d'altération de la fertilité. Etude de fertilité sur 2 générations - Rat, femelle, Oral(e) Toxicité générale chez les parents NOAEL: 17 mg/kg Fertilité NOAEL F1: 83 mg/kg OCDE ligne directrice 416 Rapports non publiés, Risque possible d'altération de la fertilité.

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

2,2-diméthyl-1,3-dioxolanne-4-ylméthanol	Prénatal - Rat, mâle et femelle, Oral(e) Toxicité maternelle générale NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Gavage, Plus forte dose testée, aucun effet tératogène n'a été observé, Rapports non publiés Prénatal - Lapin, femelle, Oral(e) Toxicité maternelle générale NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement NOAEL F1: 1.000 mg/kg p.c./jour Méthode: OCDE ligne directrice 414 Gavage, Plus forte dose testée, aucun effet tératogène n'a été observé, Rapports internes non publiés

Phosphorothioic triamide, butyl-	Rat, femelle, Oral(e) Période d'essai: 10 jours Toxicité maternelle générale NOAEL: 125 mg/kg Tératogénicité NOAEL:>= 500mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 414 Rapports non publiés, aucun effet tératogène ou embryotoxique n'a été observé, aucun effet sur le développement n'a été observé

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	**L**a substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets CMR

Toxicité pour la reproduction

Phosphorothioic triamide, butyl-	Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité par aspiration	Non classé pour la toxicité par aspiration selon les critères du SGH Selon les données sur les composants disponibles, Selon les critères de classification pour les mélanges., évaluation interne

1.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Expérience de l'exposition humaine : Inhalation

Phosphorothioic triamide, butyl-	Symptômes : Saignement de nez Vomissements Données bibliographiques

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité pour les plantes aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité pour les microorganismes	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité chronique pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Compartiment sédimentaire

Toxicité pour les organismes Benthiques	Le produit lui-même n'a pas été testé.

Milieu terrestre

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les plantes terrestres	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les organismes vivants à la surface du sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Stabilité dans l'eau	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
Photodégradation	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Eliminations photochimique et physique

Elimination physico-chimique	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Biodégradation

Biodégradabilité	Les essais de (bio)dégradabilité n'étant pas applicables aux mélanges, tous les composants du mélange ont été évalués individuellement (évaluation de la dégradabilité rapide disponible ci-après).
Evaluation de la dégradabilité	La plupart des composants, sinon tous, sont considérés comme non rapidement dégradables dans l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Phosphorothioic triamide, butyl-	En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.
Phosphorothioic triamide, butyl-	En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

Facteur de bioconcentration (FBC)	Il n'est pas possible de conclure en raison du caractère incomplet ou hétérogène des données sur les composants

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc)	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement

Phosphorothioic triamide, butyl-	Compartiment cible ultime du produit : Sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus. Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Evaluation de l'écotoxicité

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	Selon les données sur les composants disponibles Aucun danger environnemental aigu identifié. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Selon les données sur les composants disponibles Aucun danger environnemental chronique identifié. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés Données bibliographiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Elimination

- Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Interdiction
- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Vider les restes.

- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.

- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

Interdiction
- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADN/ADNR
non réglementé

ADR
non réglementé

RID
non réglementé

IMDG
non réglementé

IATA
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe. Number on list: 3 Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	Non applicable

Autres réglementations

- Lorsque ce produit est ajouté en guise d'additif au nitrate d'ammonium, diverses réglementations relatives au nitrate d'ammonium peuvent s'appliquer à la formulation qui en résulte. Ces réglementations peuvent varier selon les pays et les régions, et ce, en fonction des différentes qualités de nitrate d'ammonium. La ou les personnes compétentes concernées se doivent de consulter ces réglementations, en fonction du ou des lieux de travail prévus, des installations de stockage, de la ou des voies d'expédition, des pays/régions de destination et des utilisations prévues, où qu'elles se trouvent.
- Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE, modifiant les règlements (CE) no 1069/2009 et (CE) no 1107/2009 et abrogeant le règlement (CE) no 2003/2003

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	Il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour dériver de la classification des mélanges selon la réglementation (CE) n° 1272/2008

Classification	Justification
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2	Méthode de calcul

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.